

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JAC  
Mail : philippe.machenaud@ci

Matahiti 167  
N° 13 - Numera Hau

### TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 13  
no Feppure 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 13 du 13 février 2018*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

##### Ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation

Arrêté n° 1262 MTF du 9 février 2018 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 106 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française .....

3596

##### ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 2-2018 APF/SG du 12 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 55-2014 APF/SG du 18 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française .....

3598

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

### MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EDUCATION

**ARRETE n° 1262 MTF du 9 février 2018 proclamant les résultats du concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 106 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.**

Le ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 2017 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58 CM du 21 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2016 de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2016-15 du 11 mai 2016 portant modification de l'article 53 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2024 CM du 8 décembre 2016 fixant les modalités et la nature des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11317 MTF/DGRH du 19 décembre 2016 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 106 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6983 MTF/DGRH du 27 juillet 2017 portant nomination des membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 100 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité n° 17605 MTF/DGRH du 26 octobre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 2353 MTF/DGRH du 8 février 2018,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours externe, sur titres avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 106 attachés d'administration de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les candidats dont les noms suivent (dans l'ordre de mérite) :

## Pour le concours externe

Dans la spécialité "droit" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° M. Teiva Shan ; 2° Mme Nanihi Masson ;  
3° M. Orailhoomana Teururai ; 4° Mme Orama Lehartel ;  
5° Mme Manava Laborde ; 6° Mme Heimata Noresmat ;  
7° Mme Virginie Ducasse épouse Labarriere ; 8° Mme Mareva  
Lechat ; 9° Mme Herehau Taea ; 10° M. Fabien Dubois ;  
11° Mme Nathalie Tchong Koun Tai ; 12° Mme Poehere  
Viaux ; 13° Mme Mihiarii Wohler ; 14° Mme Mahanatea  
Mooria ; 15° Mme Magdaléna Koenig ; 16° Mme Cindy Wong  
Yen ; 17° Mme Vaéa Bonifas épouse Emen ; 18° Mme Raina  
Layton ; 19° Mme Stéphanie Ahutoru ; 20° M. Alexandre  
Dubocage ; 21° Mme Hinatea Izal ; 22° Mme Merihere Guy ;  
23° M. Joseph Frébault ; 24° Mme Ludivine Besson ;  
25° M. Olivier Marrec ; 26° Mme Kimberley Lihault ;  
27° Mme Mihimana Allain ; 28° Mme Heitiare Oldham ;  
29° M. Joseph Iorss ; 30° Mme Mohea Oldham ;  
31° Mme Tehani Suhas ; 32° M. Jimmy Oncins ;  
33° Mme Orama Salmon ; 34° Mme Lenora Tehevini ;  
35° M. Warren Afó ; 36° M. Piwoun Wong ; 37° Mme Miri  
Banner ; 38° Mme Averii Rupea ; 39° Mme Rachel Turina  
épouse Tau ; 40° M. Vaitua Tokoragi ; 41° Mme Virginie  
Ganahoa épouse Tropee et 42° Mme Kéziah Bessert.

Dans la spécialité "finances publiques" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° M. Maui Neri et 2° M. Marc Jadot.

Dans la spécialité "économie" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° M. Larry Chin ; 2° Mme Mariko Ishibashi ;  
3° M. Raiarii Shui ; 4° Mme Cécile Monod épouse  
Gastambide ; 5° M. Manaiva Sage et 6° Mme Flora Avaeoru  
épouse Taruoura.

Dans la spécialité "ressources humaines" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° M. Nicolas Junot ; 2° Mme Kuramea Paquier ;  
3° Mme Arenui Tauru ; 4° M. Manutea Lagarde ;  
5° Mme Moeava Balland ; 6° Mme Zoé Teyssier ;  
7° M. Jonathan Temauri ; 8° Mme Tupuhina Hunter ;  
9° Mme Stéphanie Cheung Hi et 10° Mme Stéphanie Chang  
Chen Chang.

*Sur la liste complémentaire d'aptitude :*

1° Mme Marine Noguier épouse Noguier-Roux.

Dans la spécialité "conservation du patrimoine" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° Mme Tamara Maric.

*Sur la liste complémentaire d'aptitude :*

1° M. Tokainiua Devatine.

Dans la spécialité "communication" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° M. Yves Haupert ; 2° Mme Rumia Atai et  
3° M. Thibault Marais.

*Sur la liste complémentaire d'aptitude :*

1° Mme Hinatea Ahnne et 2° M. William Joseph.

Dans la spécialité "statistiques" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° Mme Vaitini Atger.

## Pour le concours interne

Dans la spécialité "droit" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° Mme Christelle Bouchard ; 2° Mme Candys Yiou ;  
3° M. Moana Mouphas ; 4° Mme Charlotte Teraiarue ;  
5° Mme Loana Fenuaiti ; 6° Mme Sabrina Lao épouse Lou ;  
7° Mme Vaiura Ioane ; 8° Mme Anna Tsiou Fouc et  
9° Mme Stéphanie Rousseau épouse Sautreau.

Dans la spécialité "finances publiques" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° Mme Stéphanie Lo Yat épouse Mourin et 2° Mme Julia  
Maraetefau.

Dans la spécialité "ressources humaines" :

*Sur la liste principale d'aptitude :*

1° Mme Paule Wong Chou et 2° Mme Sandrine Toussaint.

*Sur la liste complémentaire d'aptitude :*

1° Mme Nadine Resnay.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*  
de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2018.  
Tea FROGIER.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 2-2018 APF/SG du 12 février 2018 portant modification de l'arrêté n° 55-2014 APF/SG du 18 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2017 PR/APF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 39-2014 APF/SG du 15 septembre 2014 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A 213-2017 APF/SG du 29 novembre 2017 portant nomination de Mme Hina Marjolaine Tuheiava en qualité de secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-2014 APF/SG du 18 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 55-2014 APF/SG du 18 septembre 2014 susvisé, il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

“En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, délégation de signature est donnée à Mme Hina Tuheiava, secrétaire général adjoint de l'assemblée de la Polynésie française pour les actes prévus au présent article.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2018.

Marcel TUIHANI.